



Syndicat National des Lycées et Collèges
Confédération Syndicale de l'Éducation Nationale
4, rue de Tréville – 75009 PARIS
www.snalc.fr



PRECARITE DES EMPLOIS : UN CONTRAT SUR L'ÉDUCATION NATIONALE ?

Le SNALC-CSEN-FGAF réaffirme sa volonté de voir l'enseignement secondaire assuré par des corps de fonctionnaires d'Etat, recrutés sur concours, et garantis par leur statut d'exercer leurs fonctions dans le cadre d'une carrière dont la progression est fondée sur l'ancienneté de service et la reconnaissance des mérites. Ce cadre peut seul fournir à ceux qui ont la grave mission de transmettre les savoirs et d'éduquer l'indépendance qu'elle exige. **L'Etat doit garantir aux professeurs la liberté matérielle et morale que seul ce mode de recrutement permet.**

Le SNALC rappelle qu'il a constamment dénoncé le recours récurrent à l'emploi précaire pour assurer les missions d'enseignement, pratique des ministères successifs, quelles que soient les politiques affichées et leurs intentions avouées. **Le SNALC considère qu'il s'agit d'une politique volontaire, corollaire de la réduction des postes et parallèle à la précarisation rampante du statut des personnels titulaires. Elle menace le principe de service d'instruction publique qu'il défend.**

Saluée à la fin du XXème siècle comme une mesure visant à éradiquer l'emploi précaire, la disparition du recrutement de maîtres-auxiliaires, et du corps d'intégration des adjoints d'enseignement, a ouvert en fait à un emploi croissant de contractuels et de vacataires, aux conditions de rémunération disparates, confuses et moins favorables.

Dans les faits, depuis 2004, les rectorats ne font presque plus de contrats mais payent des vacations. Payée à l'heure et limitée à 200h dans l'année, au delà desquelles les rectorats sont obligés de faire signer un CDD, la vacation, largement utilisée à partir de 1997, n'est pas un statut, elle n'ouvre ni droit au chômage, ni à la Sécurité sociale. Les vacataires alternent entre RMI et vacations. Le contractuel pour sa part dispose en fait d'un CDD reconductible à l'infini.

Le SNALC ne peut admettre que 20 000 professeurs et 60 000 agents soient réduits à cette condition d'emploi. Aussi le SNALC approuve-t-il le projet qui lui a été soumis d'un décret définissant un cadre commun de recrutement en un seul corps, assuré de progression interne en fonction d'une exacte grille d'évaluation. Il s'oppose toutefois à l'intention d'appliquer une rémunération différente et variable selon le besoin des disciplines et des académies. Il approuve enfin le projet de créer un **concours** interne spécifique permettant la titularisation.

Le SNALC, enfin, rappelle qu'il s'agit de **répondre à la situation faite à des professeurs auxquels leurs services donnent des droits**. Cela ne préjuge pas d'une analyse sur le fond. Le SNALC met en garde contre la menace d'extinction de la fonction publique d'enseignement dont l'intention apparaît dans le faisceau des réformes en cours.

Paris, le 13 janvier 2011

Contact : Albert- Jean Mougin, vice-président du SNALC-CSEN